



Point de vue Environnement

N° 14 – Juin 2002

<http://gagny-environnement.org>

Gagny Environnement 18 rue de Collines 93220 Gagny ☎ 01 43 81 10 92.
Email : druesne@gagny-environnement.org

Sommaire

1 – Editorial	p. 1
Des concasseurs à Gagny	
2 – Du neuf chemin des Bourdons	p. 2
3 – Le Parc du Sempin	p. 3
4 – Sortie Pro Natura	p. 3

1 – Editorial

Des concasseurs à Gagny

Les anciennes carrières de Gagny présentent incontestablement des risques d'effondrements ou d'affaissements des sols pour les parties sous minées ou en limites de celles-ci. Ces risques empêchent toute présence humaine sur leur territoire et interdisent toute activité, qu'il s'agisse de construire ou d'exercer un quelconque loisir.

Pour assurer la sécurité des personnes et des sols, le comblement des galeries s'impose le plus rapidement possible. Cependant, les moyens et procédures mis en oeuvre pour y parvenir doivent rester légaux, même et surtout s'ils sont susceptibles de développer des nuisances pour les populations riveraines. La législation des installations classées pour la protection de l'environnement (1) a pour objet de limiter et contrôler ces nuisances lorsqu'elles sont inévitables. Elle régit notamment l'exploitation des concasseurs de béton en raison des nuisances (bruits et poussières) que produisent ces machines.

Or le conseil municipal du 13 mai dernier vient d'approuver une modification partielle du Plan Local d'Urbanisme (2) autorisant l'utilisation de concasseurs de béton sur les anciennes carrières de Gagny. Cette modification aurait été approuvée au motif que ces concasseurs seraient "indispensables aux travaux de comblement des carrières".

Il est évident qu'ils ne le sont pas ! Aucun des comblements des carrières situées aux environs de Gagny, n'a nécessité l'emploi de concasseurs. Dans le cas de Gagny, il n'ont pas été employés pour le commencement de comblement de la carrière du Centre, il y a quelques années. Rien ne justifie le caractère "indispensable" de telles installations. Le commissaire enquêteur lui-même, indique dans ses conclusions motivées établies à l'issue de l'enquête publique ;

« Selon plusieurs avis recueillis auprès de sociétés exploitantes de carrières, l'usage d'un concasseur ne présente en principe aucun intérêt manifeste dans aucun des trois sites concernés, notamment en rapport avec les nuisances corrélatives et le coût de dispositifs transitoires de protection. »

Mais alors, pourquoi M. le Maire veut-il permettre l'utilisation de concasseurs ? Il ne nous appartient pas de répondre à cette question, mais nous pouvons rappeler les faits qui ont conduit à la situation actuelle.

Depuis 1993, M. Marto a apporté sur le plateau de la carrière de l'Ouest des tonnes de matériaux de démolition, qui surchargent dangereusement le sol déjà rendu instable par la présence des galeries. Il a modifié le profil du sol en infraction avec le code de l'urbanisme (3) sans que jamais cette infraction n'est fait l'objet de poursuites pénales.

Dès décembre 1993, Gagny Environnement attirait l'attention des autorités politiques et administratives sur les dangers de tels agissements. En 1997, l'Inspection Générale des Carrières (IGC) confirmait que le poids excessif des "merlons" accélérât la dégradation du plateau de la Dhuy. Le 7 mai 1998, un glissement de terrain se produisait au nord de la résidence des "Grands Coteaux" emportant des arbres et 90 m de clôture. Le 27 janvier 1999, le glissement de surface progressait sur le terrain de la résidence, entraînant la chute d'autres arbres et détériorant à nouveau 60 m de clôture.

De mai à octobre 1996, alors qu'il était interdit par le Plan d'Occupation des Sols (4), un

1 - Livre V du code de l'environnement (issu de la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée).

2 - Le PLU établi par la commune, doit permettre de fonder une politique locale d'aménagement sur son territoire.

3 - Article R.442-2 c) du code de l'urbanisme.

4 - Le POS de 1992, toujours en vigueur aujourd'hui, est soumis au régime juridique des PLU depuis le 1^{er} avril 2001.

concasseur, sans dispositif pour limiter le bruit, sans arrosage suffisant pour empêcher la dissémination des poussières, a fonctionné sur la carrière de l'Ouest. Les matériaux concassés étaient revendus et des matériaux impropres étaient déversés dans les galeries. Aujourd'hui, il faut les retirer avant d'entreprendre un comblement permettant d'assurer la sécurité des sols.

Les travaux étaient menés sans planning, sans informer l'Inspection Générale des Carrières, responsable alors du contrôle du chantier. C'est ainsi que sans autorisation, une descenderie a été creusée modifiant le relief de la colline. Cette situation avait finalement contraint l'Inspection Générale des Carrières à se retirer de la convention de contrôle du comblement dans laquelle elle avait jugé ne pas pouvoir engager sa responsabilité et M. le Préfet à mettre en demeure M. Marto de suspendre son activité de comblement.

En octobre 96, M. le Maire a tenté une première fois de modifier le POS pour autoriser les concasseurs. Sur requête de Gagny Environnement, le Tribunal Administratif de Paris a annulé cette décision par jugement du 5 mars 1997.

Aujourd'hui avant de reprendre les travaux, il faudra d'abord retirer les matériaux impropres au comblement qui ont été déposés dans les galeries de façon anarchique et en dehors de tout contrôle. Ensuite avec l'exploitation du concasseur, il est à craindre de voir se reproduire des faits similaires à ceux constatés dans le passé. Alors que chaque jour et parfois la nuit, des camions remplis de matériaux de démolition ou d'autres déchets (certains camions étant bâchés) entrent encore sur le chantier. Est-il raisonnable de penser qu'une commission de contrôle puisse empêcher ces entrées, la revente des matériaux concassés ? Qui peut se porter garant de la date de fin de comblement ? Ce comblement, c'est la tapisserie de Pénélope ! et les prétendants aux espaces verts peuvent attendre !

M. Marto est le responsable de l'aggravation de la dangerosité de la situation actuelle. Pourquoi alors lui faciliter sa tâche, lui permettre de nouveaux profits par une disposition du PLU le favorisant, alors qu'il bénéficie déjà de l'impunité de ses infractions ?

Gagny Environnement ne peut rester passif devant l'adoption de cette disposition autorisant l'exploitation de concasseurs, alors qu'elle avait très clairement indiqué son opposition lors de l'enquête publique. Mais la commune refuse toute concertation. C'est dommage !

Henri Druesne, Président

2 – Du neuf Chemin des Bourdons

Obstination et concertation !

Depuis 1986, l'association s'est opposé à la réalisation de trois projets d'aménagement sur un terrain de 3360 m² situé 7 - 9 et 11 chemin des Bourdons, face au parc Gustave Courbet.

Les aménageurs ont successivement obtenu des permis de construire pour :

- une trentaine de maisons accolées dont les façades de 4 m de large étaient constituées d'une porte de garage et d'une porte piétonne surmontées de deux étages,
- la construction de deux collectifs en conservant le pavillon existant, le tout représentant 28 logements avec 42 voitures,
- La construction de quatre collectifs totalisant 40 logements et prévoyant 60 voitures.

Chaque fois, les arbres centenaires étaient sacrifiés, qu'ils fussent voués à l'abattage ou condamnés à une mort prochaine tant la proximité des bâtiments obligeait à couper leurs branches et leurs racines.

Chaque fois l'association avait recours au tribunal administratif, les recours gracieux s'avérant inopérant. Elle obtenait soit l'annulation du permis de construire, soit l'abandon du promoteur, découragé par la lenteur des procédures et la faible chance de voir aboutir son projet.

Enfin il y a quelques mois, un aménageur intelligent et raisonnable rencontrait l'association pour comprendre son opposition. Écoutant ses observations, il proposait un lotissement pour cinq pavillons individuels. Ce projet en harmonie avec le caractère boisé du quartier et la proximité du parc Courbet, conserve certains des plus beaux arbres et limite la circulation automobile dans le chemin. En accord avec les objectifs de l'association, il est en cours de réalisation.

Moralité : Le refus obstiné de l'inacceptable aboutit parfois à la concertation !

Henri Druesne, Président

3 – Le Parc de Sempin

Le parc du Sempin : un exemple

Le Parisien du 8 mai annonçait l'inauguration d'une réalisation exemplaire ; le parc Jean-Pierre Jousseume à Montfermeil. Ce parc de 5,7 ha situé à côte du moulin du Sempin, a été réalisé sur d'anciennes carrières de gypse. Il comprend un plan d'eau paysager, un théâtre de verdure, des aires de jeux, des terrains de pétanque, un coin potager, un verger pour des activités pédagogiques, une vigne ainsi qu'un coin nature avec une réserve écologique composée de pelouses sèches déplacées et sauvegardées par "Les Amis Naturalistes de Coteaux d'Avron" (ANCA). Je vous incite vivement à visiter les lieux

pour juger sur place.

Le quotidien donne quelques chiffres intéressants. En 1986 la ville a acquis ces terrains pour un franc symbolique. Les travaux de comblement ont été réalisés jusqu'en 1998 et leur financement assuré par les apports de matériaux de comblements.

En 1998, pour bénéficier de toutes les subventions possibles, le maire de Montfermeil a pris la sage décision de renoncer à l'urbanisation de cet espace et de procéder à son aménagement en parc.

Le montant global des travaux d'aménagements du parc a été d'environ dix millions de francs dont deux financés par la commune, le reste étant assuré par des subventions du conseil régional, du conseil général et des dons des entreprises participantes au projet (1). Cette réalisation a donc représentée pour la commune de Montfermeil une dépense de 61000 € (400 000 francs) par an pendant cinq ans.

Un moment, j'ai vu cette mare et le théâtre de verdure dans la carrière du Centre à Gagny : ce n'était qu'un rêve. Mais le rêve pourrait devenir réalité. Un parc quatre fois plus grand pourrait être aménagé dans la carrière du Centre par la ville de Gagny. Il suffirait de classer ces terrains en zone ND, en conformité avec le Plan de Prévention des Risques qui classe inconstructible la quasi totalité de sa superficie. Sollicitée, l'agence des espaces verts pourrait acquérir ces terrains et les sécuriser avec le concours du département et de la région.

Plusieurs aménagements seraient alors possibles. On pourrait envisager par exemple :

- au nord du chemin du bois de l'étoile ; un espace libre de jeux (ballons, VTT, rollers, planches à roulettes etc..) espace qui aujourd'hui, n'existe pas à Gagny
- à flanc de coteau ; un théâtre de plein air,
- à l'emplacement des anciens fours à plâtre ; une mare aménagée.

Notre chef jardinier, saurait avec le talent que nous lui connaissons, agrémenter l'espace naturel de quelques plantes vivaces et devrait parvenir sans dépenses excessives à un joli

résultat.

Sur la partie Sud-est du parc, longeant la rue Jules Guesde (zone centrale de la ville) ; les services des espaces verts, les garages et les ateliers municipaux construits rationnellement remplaceraient avantageusement les locaux vétustes occupés par ces services. Les terrains libérés pourraient alors être revendus en application d'une décision prise il y a quelques années par le conseil municipal. Cette opération amènerait une synergie des moyens ; la suppression de certaines navettes automobiles, la réduction de coûts de fonctionnement ainsi que l'amélioration des conditions de travail des employés municipaux. Voilà ce que nous aurions pu proposer pour ouvrir le débat si la commune n'ignorait pas notre association.

« Mais nos élus travaillent en vase clos, ne savent pas engager le dialogue et pensent, à tort, que la concertation entraîne une perte de leur autorité ou légitimité alors qu'au contraire, c'est un moyen efficace d'enrichir un projet (2). »

(1) source *La Gerbe* N° 188 de novembre 2001

(2) La dernière phrase est extraite d'un rapport sur **"la concertation en aménagement"** établi en juin 2000, par le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU), bureau d'études dépendant du Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement.

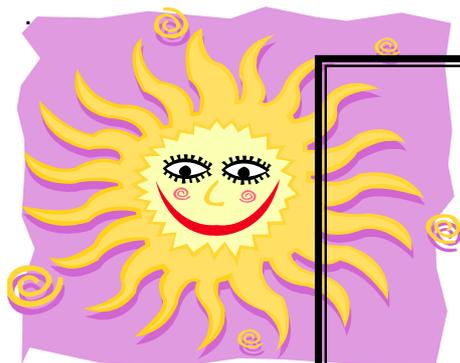
Jean DENIS, Secrétaire Général

4 – Sortie PRO NATURA

Nous avons profité d'un temps très agréable, le dimanche 7 avril dernier pour visiter un site Pro Natura et la plaine de Sorques dans la vallée du Loing. De Moret à Montigny-sur-Loing, plusieurs arrêts nous ont permis deux promenades au bord du Loing et la découverte d'un aqueduc à crapauds. Un pique-nique convivial en forêt a coupé la journée. Des bords d'une gravière, nous avons pu observer de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques. Un seul regret : le faible nombre de participants !

Ce bulletin a été diffusé à 400 exemplaires

Droit de reproduction autorisé : <http://gagny-environnement.org>



Bonnes vacances à tous

Rendez-vous à la rentrée
au **FORUM des ASSOCIATIONS**
qui aura lieu à l'ARENA

les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2002
de 11h à 19h